

L'Agence de Supervision de Sécurité de l'Aviation Civile de la Communauté Est Africaine a convoqué une réunion d'urgence des Autorités Nationales de l'Aviation Civile des Etats Partenaires de la Communauté Est Africaine et des Autorités Nationales Aéroportuaires le 21 Août 2014 au siège de CASSOA à Entebbe, en Ouganda afin de discuter des questions liées au courant fléau de la maladie du virus d'Ebola dans la Région d'Afrique de l'Ouest, sous les auspices du Centre pour la Médecine Aéronautique, qui est devenu une préoccupation mondiale avec des conséquences graves.

Cette réunion présidée par M. Harrison Machio , le responsable de Sécurité de l'Autorité Aéroportuaire Kenyane (KAA) rassemblait les délégués suivants : a) L'Autorité Aéroportuaire Kenyane (KAA); b) L'Autorité Tanzanienne de l'Aviation Civile (ATCA); c) L'Autorité Aéroportuaire Tanzanienne (ANT); d) L'Autorité Burundaise de l'Aviation Civile (BCAA); e) L'Autorité Rwandaise de l'Aviation Civile (AARC); f) L'Autorité Ougandaise de l'Aviation Civile (CAAU); g) Le Ministère ougandais de la Santé; h) Le Ministère ougandais de en charge des Affaires de la Communauté Est Africaine;) Les services de manutention à l'aéroport d'Entebbe; j) Le Secrétariat de la Communauté Est Africaine ; k) L'Agence de supervision de sécurité de l'Aviation Civile de la Communauté Est Africaine.

L'objectif de cette réunion était de mettre en place une approche régionale visant les méthodes et les stratégies pour lutter contre ce fléau en gardant à l'esprit le fait que certains opérateurs basés ou transitant par les États partenaires de la Communauté Est Africaine opèrent des vols directs dans la région touchée.

Le Transport possible des personnes infectées par le transport aérien est une réalité et les mesures appropriées doivent être mises en place comme une priorité. Les Etats Partenaires de la Communauté Est Africaine ont introduit individuellement des mécanismes pour résoudre de façon proactive la question en collaboration avec les ministères chargés de la santé, le Secrétariat de la Communauté Est-Africaine et l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

Le 8 Août 2014, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a déclaré la maladie du virus d'Ebola (EVD) dans la Région de l'Afrique l'Ouest comme une «Urgence de Santé Publique de portée internationale» (USPI) en vertu du Règlement sanitaire international (RSI). L'OMS a aussi classé la République du Kenya, qui est un Etat membre de la Communauté Est-Africaine comme l'un des pays à haut risque pour la propagation possible de la maladie du virus d'Ebola (EVD) de l'Afrique de l'Ouest vers la région d'Afrique de l'Est.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Mercredi, 27 Août 2014 08:45 -
